



PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

ARRETE MODIFICATIF

7/3/06

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

CARRIERE « LE ROCHER BARON » A LA BAZOUGE DU DESERT

VU Le Code de l'environnement ;

VU le Code Minier ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, et son décret d'application n° 2002.89 du 16 janvier 2002 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté interministériel du 01 Février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

VU le Schéma Départemental des Carrières d'Ille-et-Vilaine approuvé le 17 janvier 2002 ;

VU la demande en date du 3 janvier 2005 par laquelle MM. Antoine NOEL, Michel NOEL et Alain BRAULT, co-gérants de la SARL CARRIERE DU ROCHER BARON dont le siège social est situé au lieu-dit "Le Rocher Baron" – 35420 LA BAZOUGE-DU-DESERT, sollicitent l'autorisation d'exploiter à ciel ouvert une carrière de granit située au lieu-dit " Le Rocher Baron " sur le territoire de la commune de LA BAZOUGE-DU-DESERT, pour une superficie d'environ 2,8 ha dont 0,8 ha exploitable et pour une durée de 30 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 autorisant la SARL CARRIERE DU ROCHER BARON à exploiter une carrière de granit située au lieu dit « Le Rocher Baron » sur le territoire de la commune de LA BAZOUGE DU DESERT, pour une superficie d'environ 2,8 ha dont 0,8 ha exploitable

CONSIDERANT que la remise en état du site doit notamment respecter les principes suivants :

- ▶ Aménagement des stocks de stériles coordonné à l'avancement de l'exploitation qui consiste à limiter la hauteur à 169 mNGF, régaler des matériaux de découverte puis de la

terre végétale, semer une pelouse rustique puis laisser la végétation naturelle coloniser ce sol

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,,

ARRETE

Article 1er.-Les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 novembre 2005 visé ci dessus sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« 7.1 : Remise en état

La remise en état sera réalisée conformément au plan joint au présent arrêté, en respectant les principes suivants :

- ▶ Démontage et évacuation des unités de sciage et des infrastructures attenantes
- ▶ Sécurisation des bords de fouille par écrêtage dans la masse à 1/1 du haut des fronts hors d'eau
- ▶ Maintien de l'alignement de blocs existant en limite Est du bord de fouille qui sera complété par un merlon planté d'arbres et d'arbustes et par une clôture
- ▶ Réalisation des rampes d'accès au plan d'eau en pente de 20%, recouvertes de terre végétale
- ▶ Remblayage partiel de l'excavation par des stériles d'exploitation
- ▶ Aménagement des stocks de stériles coordonné à l'avancement de l'exploitation qui consiste à limiter la hauteur à 169 mNGF, régaler des matériaux de découverte puis de la terre végétale, semer une pelouse rustique puis laisser la végétation naturelle coloniser ce sol

Création d'un exutoire vers le fossé de la RD 109 dans le secteur Nord de l'excavation puis mise en eau de l'excavation par ennoisement naturel progressif (15 ans environ) pour un équilibre hydraulique final à environ 163 mNGF

La remise en état, hors équilibre hydraulique, devra être achevée avant l'échéance de la présente autorisation ».

Article 2.- Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous Préfet de Fougères, le Maire de LA BAZOUGE DU DESERT et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire et aux services de l'Etat concernés.

Rennes, le -7 MAR 2006

La Préfète
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Gilles LAGARDE